

PREFECTURE DE L'ARDECHE

ARRETE PREFECTORAL N° ARR-2008-137-5

**portant nomination de membres
dans la formation spécialisée « Prévention des risques naturels majeurs »
du Conseil départemental de sécurité civile et des risques majeurs**

**LE PREFET DE L'ARDECHE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU l'arrêté préfectoral n° ARR-2008-78-4 du 18 mars 2008 portant création du conseil départemental de sécurité civile et des risques majeurs, et notamment son article 7 ;

VU les lettres adressées le 7 juin 2006 aux présidents du conseil général, de l'association des maires et de la chambre d'agriculture de l'Ardèche, leur demandant de proposer les noms de leurs représentants à diverses commissions administratives, et notamment à la commission départementale des risques naturels majeurs, désormais constituée par la formation spécialisée « Prévention des risques naturels majeurs » du Conseil départemental de sécurité civile et des risques majeurs ;

VU la lettre adressée le 3 mars 2008 au président de l'association des maires ruraux de l'Ardèche, lui demandant de proposer les noms de ses représentants ;

VU les représentants proposés par le conseil général (28/06/06), l'association des maires (06/07/06), la chambre d'agriculture (29/06/06), l'association des maires ruraux de l'Ardèche (07/05/08) et la mission des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des risques majeurs (08/06/07) ;

SUR PROPOSITION de la directrice des services du cabinet du préfet de l'Ardèche ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la formation spécialisée « Prévention des risques naturels majeurs » du Conseil départemental de sécurité civile et des risques majeurs (CDSCRM) :

1/ au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux de bassin situés en tout ou partie dans le département :

- représentants du conseil général de l'Ardèche :

- titulaire : M. Marc BOLOMEY (conseiller général du canton de La Voulte sur Rhône)
- suppléant : M. Bernard PERRIER (conseiller général du canton de Vals les Bains)

- représentants de l'association des maires de l'Ardèche :

- titulaires : M. Bernard BERGER (maire de St Georges les Bains)
M. Pascal BONNETAIN (conseiller municipal de Labastide de Virac)
- suppléants : M. Jeannot MONTREVEL (adjoint au maire du Cheylard)
M. Jean PASCAL (adjoint au maire de Faugères)

- représentants de l'association des maires ruraux de l'Ardèche :

- titulaires : M. Jacques GENEST (maire de Coucouron)
Mme Geneviève LAURENT (maire de Vogüé)

2/ au titre du collège des représentants des organisations professionnelles, des organismes consulaires et des associations intéressées, ainsi que des assurances, des notaires, de la propriété foncière et forestière et des personnalités qualifiées :

- représentants de la chambre d'agriculture de l'Ardèche :

- titulaire : M. Henry CHANTEPY (Satillieu)
- suppléant : M. Jean-Paul LAPRAT (St Laurent du Pape)

- représentants de la mission des sociétés d'assurance pour la connaissance et la prévention des risques naturels :

- titulaire : M. Marc TIBI (Assurance mutuelle des motards - Bourg les Valence)
- suppléant : M. Sébastien GARNIER (Mutuelles du Mans assurances - Avignon)

Article 2 : La durée du mandat des membres de la formation spécialisée « Prévention des risques naturels majeurs » du CDSCRM est de 3 ans. Le mandat est renouvelable.

Le membre de cette formation spécialisée qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : La secrétaire générale et la directrice des services du cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du CDSCRM et de sa formation spécialisée « Prévention des risques naturels majeurs », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture (www.ardeche.pref.gouv.fr/sections/actions_de_letat/securite/securite_civile/).

Fait à Privas, le 16 mai 2008

Le préfet,

Signé :

Claude VALLEIX